

Décision de préemption n° 2014 / 29

Extrait

Le Directeur Général,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes ;

Vu la convention-projet n° CP 17-13-006 relative à la maîtrise foncière des secteurs de « la gare » et de la « rue Aligre » entre la Commune de Marans et l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes signée le 20 juin 2013 ;

Vu la délibération du 15 avril 2014 du conseil municipal de la Commune de Marans déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes sur les deux secteurs faisant l'objet de la convention-projet susvisée ;

Vu l'article 3 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008, autorisant l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes à exercer le droit de préemption par voie de délégation dans les cas et conditions prévus par le code de l'urbanisme ;

Vu l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 autorisant le conseil d'administration à déléguer au directeur général l'exercice du droit de préemption et la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région le 11 juin 2010 déléguant au directeur général l'exercice du droit de préemption ;

Après consultation de France Domaine ;

DECIDE :

Article 1 :

Le droit de préemption urbain est exercé pour le bien cadastré section AI numéros 53 (1 066 m²) et 54 (1 619 m²), sis Avenue de Verdun et 5 rue Jean Barbier à Marans (17230), moyennant un prix de 50 000 euros auquel s'ajoute une commission d'agence de 7 000 euros.

A Poitiers, le **16 AVR. 2014**

Le Directeur général



Philippe GRALL

Affiché le **17 AVR. 2014** - Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement (2^{ème} étage).